Contrat d’engagement solidaire - Panier "Légumes et Fruits"

2020

**AMAP - Le Panier Saint Fiacre / Le Jardin d’Eugénie**

#### Entre Et

“**Le Jardin bio d’Eugénie**”

 Hugo AUGE

 36, rue Grande

 77 760 GUERCHEVILLE

**Nom** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Dit "abonné(e)"

L’abonné(e) est membre de l’association

**“Le Panier Saint Fiacre”**

*5 square Bellini - 91090 LISSES*

Objet du contrat :

Ce contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l’engagement des parties signataires pour l’achat d’un panier en vue de soutenir l’exploitation agricole paysanne de proximité biologique “**Le Jardin bio d’Eugénie**”.

Engagements des parties :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter lesprincipes et engagements définis dans la **Charte des AMAP**, dont :

**Engagements de l’abonné(e)**

* ***auprès de la maraîchère*** : préfinancer la production ; accepter d’assumer les imprévus liés à l’agriculture (intempéries, ravageurs, maladies) et participer au dialogue qui sera engagé entre l’association et la maraîchère et apporter une aide directe et solidaire.
* ***auprès de l’association*** : assurer **4 fois dans l’année les préparations et distributions selon le planning défini.** Participer aux réunions (Assemblée Générale et diverses animations …)

**Engagements *de la maraîchère***  **partenaire :**

* fournir chaque semaine des produits de sa production : frais, de qualité, de saison (selon une programmation prévisionnelle annuelle des récoltes)
* assurer la présence d’un membre de l’équipe du maraîchage lors des préparations/livraisons,
* donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
* accueillir les abonné(e)s sur sa ferme au moins 1 fois pendant la durée d'engagement (à une date à déterminer lors de la réunion de rencontre Adhérent(e)s/Maraîchère partenaire),
* être transparent sur ses méthodes de travail et le mode de fixation du prix du panier,
* adhérer au Réseau Amap Ile-de-France dans une optique de coopération et de soutien envers les autres producteurs du Réseau.

Modalités de préparation/livraison :

* ***Jour de préparation / livraison*** : jeudi préparation à 18h, livraison à 18h30.
* ***Lieu :*** sur le lieu définit par le groupe.
* ***Distributions*** : à partir du 4 juin 2020, chaque semaine, toute l’année (51 au total). Une semaine en août sans distribution, double distributions : le 17 décembre, le 7 janvier 2021 (pas de distribution le 24 et le 31 décembre), et le 18 février 2021(pas de distribution le 25 février)

Prix pour la saison et modalités de paiement

* La composition des paniers fluctue en fonction de la saison et de la récolte, le prix défini conjointement entre le groupe et le partenaire pour la durée du contrat a été fixé à 18€ pour un panier et 9€ pour un demi-panier. La valeur du panier est une moyenne annuelle.
* Pour un panier : 51 semaines à 18€ = 918€ (neuf cent dix-huit euros) pour l'année 2020/21.
* Pour un demi-panier : 51 semaines à 9€ = 459€ (quatre cent cinquante-neuf euros) pour l'année 2020/2021.

L'abonné(e) choisit d’émettre :

* Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l’ensemble des paniers / demi-paniers de la saison, qui lui sont destinés.
* Soit d’émettre plusieurs chèques correspondant au prix cumulé de l’ensemble des paniers / demi-paniers de la saison et qui seront encaissés périodiquement.

Le nombre de chèques étant de 12 maximum.

L’abonné(e) accepte que le premier règlement soit encaissé à partir du 04 juin 2020, date de signature du contrat d’engagement avec la maraîchère partenaire. Les chèques suivants seront encaissés au début de chaque période (dans l’ordre d’émission).

Tous les chèques sont **libellés à l’ordre de “Hugo AUGE ”**et sont **datés du jour de la signature du contrat**. Le référent a la charge de les remettre à la maraîchère partenaire le premier jeudi de chaque mois.

Nombre de chèques : nom de la banque :

chèque 1 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 2 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 3 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 4 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 5 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 6 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 7 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 8 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 9 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 10 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 11 / montant du chèque : numéro du chèque

chèque 12 / montant du chèque : numéro du chèque

* En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) :

Les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les abonné(e)s, la maraîchère partenaire, et éventuellement un(e) représentant(e) du Réseau AMAP Ile-de-France.

Ce contrat est établi en trois exemplaires, un pour la maraîchère partenaire, un pour l’abonné(e) et un pour l’association **“Le Panier Saint Fiacre”**.

Fait en trois exemplaires à **Lisses, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2020.**

Noms et signatures :

 La maraîchère partenaire L'abonné(e)

 “**Le Jardin bio d’Eugénie**”

 Hugo AUGE

……………………………………………………….. …………………………………………………………